



## Extincteurs – Évacuation – 4 Heures

### PUBLIC CONCERNÉ

Formation destinée à l'ensemble du personnel pour une société de moins de 50 salariés.

**Aucun Prérequis.**

### OBJECTIFS

- Permettre à l'ensemble du personnel de manipuler les extincteurs sur feu et pouvoir mettre en œuvre une évacuation générale.
- Savoir maîtriser un début de panique
- Déterminer le rôle de chacun

### CONTENUS DE LA FORMATION

- La réglementation
- Le feu : causes et conséquences d'un incendie
- Le triangle du feu
- Les classes de feux
- L'alarme
- Information sur vos consignes de sécurité interne
- Rôle d'un guide file, serre-file et responsable d'évacuation
- Étude de l'évacuation
- Étude du phénomène de panique
- Les différents types d'extincteurs et leurs rôles
- L'effet des produits extincteurs sur un feu
- Les règles de sécurité sur les extincteurs
- Distance d'attaque du feu

**Synthèse et bilan de la formation**

### SUPPORTS/ MATÉRIEL

- 1 ordinateur portable ou tablette numérique
- 1 vidéo-projecteur
- 1 bac à feu (écologique)
- Extincteur à eau pulvérisé
- Extincteur CO2
- Mémo incendie dématérialisé



### VALIDATION

- Évaluation lors de la mise en pratique ainsi qu'un QCM sera demandé.
- Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la formation.

### INFOS PRATIQUES

REF : I-011

**Durée :** 4Heures sur 1/2 journée.

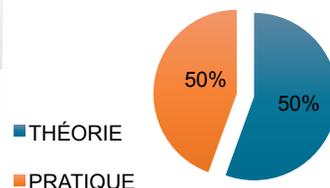
**Lieu de formation :** Dans vos locaux.

**Nombre de stagiaires :** 3 à 10 maximum (nous contactez pour plus de personnes)

**Intervenant B.F.S :** Sapeurs-Pompiers en activité.



### TEMPS



### LA RÉGLEMENTATION

#### Disposition générales :

Les articles **L4121-1\*** et **L4141-2\*** du code du travail fixent les obligations du chef d'établissement en matière de sécurité et de protection des employés, d'une part, ainsi qu'en matière de formation pratique et appropriée à la sécurité au travail.

#### Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28\*** à **R.4227-39\***

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre, tenu à la disposition de l'inspection du travail..

### NOUS CONTACTER :

**30 rue des Clochetières 45170 Neuville Aux Bois**

**TEL : 06.77.01.39.97**

**Mail : bfs45contact@gmail.com**

**Action de Formation:**

**Déclaration du numéro d'activité enregistrée sous le N° 24 45 04238 45**